

YANCO – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 OBJET – ACCEPTATION – CONFIRMATION

- 1.1 Yanco by S4M SAS, société française immatriculée à Paris sous le n° B 800 356 354, située 43/45 avenue de Clichy 75017 Paris, n° de TVA FR41800356354, ci-après dénommée « YANCO », commercialisant un service de publicité sur des plateformes de téléphonie mobile (également appelé « YANCO »), commercialise un service de publicité mobile permettant aux Annonceurs d'optimiser l'exécution de leur campagne publicitaire mobile.
- Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « CGV » ou « Conditions générales de vente ») et le Bon de commande (tel que défini ci-après) précisent les conditions auxquelles les Services YANCO sont fournis par YANCO à l'Annonceur (tel que défini ci-après).
- 1.2 Le Bon de commande et les présentes CGV seront ci-après collectivement dénommés le « Contrat ».
- La délivrance d'un Bon de commande au Client et la signature de ce Bon de commande par le Client ou son Mandataire, emportent acceptation pleine et entière des présentes CGV par l'Annonceur ; toute disposition contraire détaillée dans l'un des documents juridiques de l'Annonceur ou de son Mandataire ne s'appliquera pas ; le seul droit applicable et la juridiction compétente en cas de conflit de lois seront le droit applicable et la juridiction visés à l'article 21 ci-dessous, ce que l'Annonceur et son Mandataire reconnaissent et acceptent expressément par les présentes.
- 1.3 En cas de contradiction entre une disposition d'un Bon de commande et une disposition des présentes CGV, les termes du Bon de commande prévaudront, sous réserve des articles 3.1 et 7.1 ci-dessous).
- 1.4 YANCO se réserve le droit de modifier et de mettre à jour les présentes CGV à tout moment. Les CGV modifiées s'appliqueront automatiquement à tout Bon de commande signé après la date de modification.

2 DÉFINITIONS

Aux fins des présentes Conditions générales de vente, les termes suivants employés au singulier ou au pluriel auront la définition suivante :

- « Annexe relative au traitement des données » : le document fourni par YANCO à compléter et signer par l'Annonceur ou son Mandataire en cas de traitement de données à caractère personnel, qui engage juridiquement les Parties. Ce document indique la finalité et les moyens du traitement des données déterminés par l'Annonceur ou son Mandataire, que YANCO devra respecter. Étant entendu que YANCO agit en qualité de sous-traitant et que l'Annonceur agit en qualité de responsable du traitement au sens du règlement RGPD.
- « Annonceur » : personne physique ou morale qui sollicite et souhaite la diffusion d'une ou plusieurs Campagnes publicitaires et/ou d'un ou plusieurs Messages publicitaires promouvant ses produits et/ou ses services et/ou sa marque sur des supports numériques.
- « Bon de commande » : le document établi par YANCO et signé par l'Annonceur ou son Mandataire, engageant juridiquement les Parties et détaillant les conditions particulières du service commandé par l'Annonceur ou son Mandataire.
- « Cahier des charges » : ensemble des contraintes techniques publiées pour le Support numérique et/ou le Format publicitaire du Message publicitaire en termes de taille et de poids, devant être respectées par l'Annonceur et son Mandataire.
- « Campagne publicitaire » : diffusion simultanée d'un Message publicitaire spécifique dans une sélection de Supports numériques achetés par YANCO et couverts par un Bon de commande unique.
- « Campagne publicitaire ciblée » : Campagne publicitaire pouvant être diffusée par SMS, Affichage (DISPLAY), recherche (SEARCH), publicité native (NATIVE ADVERTISING) et/ou toute autre forme de communication avec les Internaute mobiles et destinée à envoyer à ces utilisateurs des messages en adéquation avec leurs intérêts.
- « Campagne publicitaire RTB » : Campagne publicitaire dans laquelle le Message publicitaire de l'Annonceur est présenté aléatoirement avec les publicités d'autres annonceurs sur une ou plusieurs pages ou sections d'un Support numérique donné et aux conditions (durée et nombre minimum de Clics, etc.) stipulées dans le Bon de commande signé par l'Annonceur et/ou son Mandataire.
- « Clic(s) (nombre de) » désigne le nombre de fois où un Internaute mobile active un Format publicitaire.
- « Client » : l'Annonceur, représenté le cas échéant par son Mandataire.
- « Contrat » a la signification indiquée à l'article 1.2.
- « CPA » ou coût par action est un mode de facturation d'un Espace publicitaire ou d'une Campagne publicitaire sur un Support numérique, sur la base du nombre de fois où un Internaute mobile active un Format publicitaire et exécute une opération d'abonnement, d'achat, d'inscription ou toute autre action préalablement définie conjointement avec le Client.

- « CPC » ou coût par clic est un mode de facturation prenant en compte le nombre de Clics enregistrés sur le lien commercial (texte, image ou vidéo, etc.) affiché :
 - via un moteur de recherche ; ou
 - sur un site web mobile ; ou
 - sur un réseau social ; ou
 - par l'intermédiaire de l'application mobile d'un éditeur renvoyant un Internaute mobile vers le site Internet mobile ou l'application de l'Annonceur, c'est-à-dire le coût d'achat de l'Espace publicitaire sur un Support numérique en fonction du nombre de Clics obtenus d'un Internaute mobile dans un Format publicitaire.
- « CPIV » ou coût par visite incrémentale est un mode de facturation basé sur les visites incrémentales générées dans les magasins exclusivement à partir de campagnes en ligne.
- « CPL » ou coût par lead est une méthode basée sur le nombre d'acquisition de prospects et correspondant au coût déterminé dans le Bon de commande et facturé à l'Annonceur.
- « CPLP » ou « Cost Per Landing Page » est un modèle d'achat qui comprend une impression 100% délivrée, un clic net de fraude et une page de destination 100% chargée + 1 sec, assurant aux annonceurs de ne payer que les conversions réelles sur le site mobile d'une marque.
- « CPM visible » ou le coût par millier visible est une méthode d'évaluation et de facturation de l'Espace publicitaire sur les Supports numériques pour l'affichage des Formats publicitaires ; il correspond au coût facturé au Client pour mille impressions et affichages du Message publicitaire à 100 % de sa taille initiale.
- « CPO » ou coût par ouverture est un mode de facturation basé sur le nombre de Clics de l'application mobile de l'Annonceur couverte par la Campagne publicitaire.
- « CPT » ou coût par téléchargement est un mode de facturation basé sur le nombre de Clics de téléchargement de l'application mobile de l'Annonceur et l'ouverture de cette application mobile.
- « CPV » ou coût par visite est un mode de facturation basé sur le nombre de téléchargements de la page web de l'Annonceur affichée sur l'outil connecté de l'Internaute mobile après que celui-ci ait cliqué sur le Message publicitaire de l'Annonceur.
- « CPVV » ou coût par vidéo visionnée est un mode de facturation basé sur le nombre de diffusions d'un Message publicitaire vidéo sur l'outil mobile utilisé par les Internaute mobiles.
- « CGV » a la signification qui lui est attribuée à l'article 1.1.
- « Demande d'information » désigne un Formulaire rempli par une personne pour recevoir des informations sur la marque ou le produit de l'annonceur.
- « Données du Contrat » désigne les données non personnelles collectées dans le cadre du Contrat par des Traceurs que YANCO a ou avait placés dans des Messages publicitaires.
- « Données YANCO » : données utilisées par YANCO pour fournir les Services YANCO et qui agrègent les données issues des précédents accords, les données de tiers dignes de confiance et d'autres données issues des activités de YANCO.
- « Espaces publicitaires » : emplacements publicitaires (pages, sections, etc.) sur les Supports numériques vendus par le système RTB.
- « Force majeure » a le sens défini article 1218 du Code Civil
- « Formats publicitaires » : les différents formats d'affichage et/ou formats mobiles stipulés sur le site Internet de YANCO à l'adresse suivante : www.YANCO.io, ou sur le Bon de Commande, qui sur un Support numérique sont destinés à présenter une Campagne publicitaire et/ou des Messages publicitaires et dont les dimensions sont conformes aux normes recommandées par l'IAB ou le Cahier des charges.
- « Formulaire » désigne le formulaire de requête intégré dans une publicité pour recruter des Prospects.
- « IAB » : Interactive Advertising Bureau.
- « Internaute mobile » : la personne utilisant Internet, quel que soit le mode de connexion, le lieu ou l'outil utilisé pour établir cette connexion.
- « Jours ouvrés » : tout jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé en France.
- « Mandataire » : toute personne morale ou physique agissant en qualité d'intermédiaire au nom et pour le compte de l'Annonceur dans le cadre d'un contrat écrit de mandat pour l'achat d'Espace publicitaire. Une copie du contrat de mandat ou, à défaut, une attestation de mandat, doit être envoyée à YANCO. YANCO ne sera pas tenue d'exécuter une commande passée par un mandataire dont le statut n'a pas été démontré (tel que déterminé par YANCO à son entière discrétion).
- « Message publicitaire » : tout message de l'Annonceur inséré dans un Support numérique ayant fait l'objet d'un Bon de commande et pouvant contenir des éléments tels que graphisme, texte, vidéo, audio et multimédia.
- « Message publicitaire interactif » : un message publicitaire qui permet à l'Internaute mobile de participer. Cet internaute peut par exemple cliquer sur un Message publicitaire interactif pour recevoir un échantillon ou un autre article, participer à une enquête ou indiquer s'il aime un événement.

- « Parties » : désigne les Parties au Contrat, à savoir le Client et YANCO.
- « RGPD » : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données).
- « RTB » désigne le système d'achat d'Espace publicitaire par enchères en temps réel pour le Support numérique au Format publicitaire sélectionné par l'Annonceur ou son Mandataire.
- « Services YANCO » a la signification qui lui est attribuée à l'article 1.1.
- « Support(s) numérique(s) » : le ou les sites Internet mobiles, la ou les tablettes (la ou les applications auxquelles il est accédé depuis une tablette mobile via les « app stores » des distributeurs d'applications) et/ou la ou les applications mobiles sur lesquelles la Campagne publicitaire et/ou le Message publicitaire seront diffusés.
- « Traceurs » : cookies ou balises ou autres technologies actuelles ou futures qui ne permettent pas d'identifier l'Internaute mobile en tant que tel, mais peuvent enregistrer des informations concernant sa navigation sur des sites web mobiles et/ou tablettes et/ou applications mobiles.

3 CAMPAGNE PUBLICITAIRE

3.1 YANCO met en œuvre les moyens dont elle dispose pour diffuser les Campagnes publicitaires en fonction des conditions définies dans le Bon de commande. Toutefois, pour accomplir les objectifs de la campagne, YANCO est susceptible d'utiliser tous les leviers disponibles du marketing mobile. Pour cette raison, tout moyen ou levier mentionné dans le bon de commande ne l'est qu'à titre indicatif, ce que le Client reconnaît expressément. Pour les Campagnes publicitaires RTB, YANCO mettra tout en œuvre pour livrer le nombre minimum de Clics stipulé dans le Bon de commande applicable pour la durée de diffusion indiquée dans le Bon de commande.

Dans l'hypothèse où le nombre minimum de Clics stipulé dans le Bon de Commande ne serait pas atteint à l'issue de la période initialement convenue, YANCO facturera au prorata des objectifs atteints. Le cas échéant, et d'un commun accord, les Parties pourront convenir d'une prolongation de la campagne.

4 BONS DE COMMANDE

4.1 DEMANDES DE COMMANDE

Les demandes de commandes sont adressées à YANCO soit par e-mail, soit par courrier postal dans chaque cas, à l'attention du « Service financier et comptable ».

4.2 CONFIRMATION D'ACHAT

- (a) YANCO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une demande de commande. Si YANCO souhaite donner suite à une demande de commande, YANCO adressera à l'Annonceur ou à son Mandataire (le cas échéant) un Bon de commande qui pourra préciser notamment :
- (i) le nom et les coordonnées de l'Annonceur ;
 - (ii) le cas échéant, le nom et les coordonnées du Mandataire dans le cas où l'achat d'espaces publicitaires via la signature du Bon de commande serait effectué par ce dernier ;
 - (iii) la marque, le produit ou le service à promouvoir ;
 - (iv) les critères de ciblage des Internautes mobiles, des Messages publicitaires ou de la Campagne publicitaire et l'objectif chiffré (nombre de Clics par mode de facturation CPC, CPM ou CPA minimum attendu par l'Annonceur) sur la période de diffusion ;
 - (v) le Format publicitaire souhaité ;
 - (vi) la date de début de la diffusion et, le cas échéant, la date de fin de la Campagne publicitaire ; et
 - (vii) le montant net payable selon les prix convenus entre YANCO et l'Annonceur ou son Mandataire.
- (b) Le Bon de commande transmis par YANCO est valable et ouvert à l'acceptation de l'Annonceur ou de son Mandataire pendant quinze (15) jours calendaires à compter de sa date d'émission par YANCO, étant entendu qu'il devra toujours être retourné au plus tard cinq (5) Jours ouvrés avant la date de début proposée de la diffusion de la Campagne publicitaire ou du Message publicitaire, accompagné de ce qui suit :
- (i) le Message publicitaire concerné, y compris les éléments de création publicitaire ainsi que les documents techniques que l'Annonceur ou son Mandataire souhaite inclure, dont les caractéristiques techniques sont conformes au Cahier des charges applicable au(x) Support(s) numérique(s) et Format(s) publicitaire(s) concerné(s) ; et
 - (ii) une copie du contrat de mandat ou, à défaut, une attestation de mandat, en cas de commande par un Mandataire.

- (c) Un modèle de Bon de commande est joint aux présentes CGV à titre indicatif (ne peut être complété par un Annonceur ou son Mandataire).

4.3 REJET DE BON DE COMMANDE

- (a) YANCO ne sera en aucun cas tenue d'exécuter les Bons de commande non signés par l'Annonceur ou son Mandataire.
- (b) YANCO se réserve à tout moment le droit de refuser d'exécuter une quelconque instruction publicitaire ou de suspendre toute instruction publicitaire si (i) le Client ne respecte pas le Cahier des charges, et/ou la ligne éditoriale de YANCO ou du Support numérique, et/ou les directives de l'IAB, et/ou (ii) de telles instructions sont susceptibles de porter atteinte quelque manière que ce soit à l'image ou aux intérêts de YANCO (ou de l'une de ses sociétés ou entités associées) et/ou du Support numérique.
- (c) Si YANCO rejette ou annule un Bon de commande et/ou toute instruction conformément au présent article 4.3 (ou toute autre disposition des présentes CGV), YANCO n'engagera aucunement sa responsabilité à l'égard de l'Annonceur (ou, pour éviter toute ambiguïté, de son ou ses Mandataires et tout tiers intéressé).
- (d) YANCO se réserve le droit d'annuler un Bon de commande à tout moment avant la date de début de diffusion applicable, sans encourir aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers l'Annonceur (ou, pour éviter toute ambiguïté, son ou ses Mandataires et tout tiers intéressé).
- (e) Afin de lever toute ambiguïté, les commandes ne précisant pas toutes les informations énumérées ci-dessus et/ou, le cas échéant, lorsqu'aucune attestation de mandat concernant le Mandataire n'a été fournie, ne pourront pas être prises en compte par YANCO.

5 MANDATAIRE (LE CAS ÉCHÉANT)

- 5.1 L'Annonceur est tenu de respecter les engagements souscrits par son Mandataire. Le Bon de commande est spécifique à l'Annonceur et ne peut être modifié sans l'autorisation écrite de YANCO et ne peut en aucune manière être transféré par l'Annonceur ou le Mandataire à un tiers.
- 5.2 Dans l'hypothèse où le Mandataire serait modifié ou révoqué à tout moment pendant la réalisation du service fourni par YANCO à l'Annonceur, l'Annonceur en avisera immédiatement YANCO par écrit (avec accusé de réception), cette modification ou révocation ne prenant effet qu'à compter de la date de réception par YANCO de la notification valable applicable. Afin de lever toute ambiguïté, l'Annonceur demeure personnellement tenu de satisfaire les obligations prévues dans le Bon de commande.
- 5.3 Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, le Mandataire et l'Annonceur restent en tout état de cause solidairement responsables à l'égard de YANCO de la mise en œuvre de toutes les obligations, engagements et garanties incombant à l'Annonceur, au Client et au Mandataire aux termes des présentes CGV, du Cahier des charges et de tout Bon de commande et notamment de la mise en œuvre de tous engagements et obligations de paiement de l'Annonceur.

6 REPORT OU ANNULATION PAR LE CLIENT

- 6.1 Le Client peut annuler ou reporter tout Bon de commande au moins trois (3) Jours ouvrés avant la date de début de diffusion (telle que définie dans le Bon de commande) par notification écrite à YANCO, sans frais. Aucune demande d'annulation ou de report de la part du Client après la date de début de diffusion ne sera acceptée par YANCO et la totalité des montants dus au titre de l'exécution du Bon de commande par YANCO sera exigible.
- 6.2 En cas de report en bonne et due forme des Bons de commande valables dans les trois (3) Jours ouvrés précédant la date de début de diffusion, à l'exclusion de tout report dû à des circonstances de Force majeure, un montant égal à 20 % de la totalité des montants énoncés dans le Bon de commande sera automatiquement appliquée. Afin de lever toute ambiguïté, la totalité des montants dus au titre de l'exécution du Bon de commande par YANCO à la date de diffusion ultérieure s'appliquera toujours.
- 6.3 En cas d'annulation en bonne et due forme d'un Bon de commande valable dans les trois (3) Jours ouvrés précédant la date de début de diffusion, à l'exclusion de toute annulation due à des circonstances de Force majeure, un montant égal à 30 % de la totalité des montants énoncés dans le Bon de commande sera appliquée et due par l'annonceur.
- 6.4 Toute notification aux termes du présent article 6 peut être délivrée par e-mail sous la condition expresse d'obtenir un accusé de réception électronique.

7 DISPONIBILITÉ DE L'ESPACE PUBLICITAIRE ET DIFFUSIONS REPORTÉES

- 7.1 Compte tenu du caractère imprévisible du marché de l'achat d'Espace publicitaire par la technique RTB, les dates de diffusion des Campagnes publicitaires ou des Messages publicitaires sont données à titre indicatif et sans garantie (même si elles sont détaillées dans un Bon de commande).
- 7.2 En conséquence, en cas de report de diffusion, le Client contactera YANCO pour convenir, en accord avec elle d'une nouvelle date de diffusion.

- 7.3 Si aucune nouvelle date de diffusion ne peut être convenue entre les Parties, l'Espace publicitaire non utilisé pour la Campagne publicitaire ou les Messages publicitaires ne sera pas facturé et YANCO n'engagera aucunement sa responsabilité à l'égard de l'Annonceur et ne sera redevable à son égard d'aucune indemnité à quelque titre que ce soit (ou, pour éviter toute ambiguïté, de son ou ses Mandataires et tout tiers intéressé).
- 7.4 Les Espaces publicitaires sont toujours proposés par YANCO au Client sous réserve de disponibilité au moment de l'acceptation du Bon de commande et/ou de la ou des dates de diffusion.
- 7.5 Outre les cas prévus à l'article 4 des présentes, YANCO peut également être amenée à déplacer, neutraliser, abandonner ou supprimer la Campagne publicitaire ou le Message publicitaire pour les raisons suivantes, ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de YANCO :
- (a) suite à une demande du Support numérique ;
 - (b) en cas d'impossibilité de publication (difficultés techniques) résultant notamment du non-respect par les Campagnes publicitaires ou les Messages publicitaires du Cahier des charges ;
 - (c) en conséquence d'une ordonnance délivrée par des autorités officielles ; ou
 - (d) en cas de Force majeure.
- En pareil cas, YANCO en informera l'Annonceur ou son Mandataire, YANCO ne pouvant être considérée comme ayant manqué à ses obligations au présent Contrat.

8 MESSAGE PUBLICITAIRE

- 8.1 Le Message publicitaire et sa remise par le Client à YANCO doivent respecter les termes et conditions du présent Contrat y compris, notamment, le présent article 8.
- 8.2 Tout retard dans la communication des informations nécessaires par le Client exonérera YANCO de toute obligation de livraison applicable à la Campagne publicitaire et/ou au Message publicitaire et le Client paiera le prix intégral même si la publication n'a pas pu être réalisée, et aucune réclamation ne peut être formulée par le Client qui ne pourra prétendre à aucune indemnisation à ce titre.
- 8.3 Le Client garantit, déclare et confirme par les présentes qu'il est et restera propriétaire légal et effectif de ses marques, de ses logos et du Message publicitaire (y compris tous droits de propriété intellectuelle y afférents) pendant toute la durée de la Campagne.
- 8.4 Pendant la durée du contrat, le Client concède, à titre gratuit, à YANCO une licence mondiale, d'utilisation, de diffusion et de représentation du Message Publicitaire, pouvant faire l'objet de sous-licences concédées à des tiers aux seules fins de permettre sa diffusion sur les Supports Numériques. En particulier, le Client concède le droit d'adapter et de modifier les caractéristiques techniques du Message Publicitaire pour l'adapter aux Formats publicitaires et/ou aux Supports Numériques.
- 8.5 Le Client garantit, déclare et confirme par les présentes que (a) tous les Messages publicitaires (qui, pour éviter toute ambiguïté, incluent les Messages publicitaires interactifs) respectent toutes les lois, Réglementations et réglementations applicables, et (b) qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle requis pour la diffusion par YANCO du Message Publicitaire et que leur utilisation ne porte en aucun cas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers.
- 8.6 La responsabilité de YANCO ne saurait en conséquence être engagée pour les Messages Publicitaires et/ou les Messages Publicitaires Interactifs qui sont diffusés sur les Supports Numériques, cette diffusion étant sous la seule responsabilité de l'Annonceur ou le cas échéant sous la responsabilité conjointe et solidaire de l'Annonceur et de son Mandataire. A ce titre, l'Annonceur et/ou son Mandataire garanti(ssen)t le cas échéant conjointement et solidairement YANCO contre tout recours et indemniseront (ont) YANCO de tous frais, charges et dépenses que YANCO aurait à supporter de ce fait en ce compris les honoraires et frais de conseils de YANCO.
- 8.7 Le Client s'engage à fournir des Messages publicitaires exempts de virus et/ou de tout autre élément similaire pouvant affecter lesdits Messages publicitaires. En cas de piratage, le Client s'engage à supprimer immédiatement le Message publicitaire piraté. En tout état de cause, YANCO pourra retirer sans délai ou préavis tout Message publicitaire piraté ou contenant un virus ou un élément de même nature sans préjudice de tous dommages ultérieurs et dans ce cas, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de ce retrait.
- 8.8 YANCO se réserve le droit de refuser tout Message Publicitaire et/ou Message Publicitaire Interactif qu'elle jugera contraire à la bonne tenue, à la bonne présentation ou à la ligne éditoriale. YANCO se réserve également le droit de refuser tout Message Publicitaire et/ou Message Publicitaire Interactif dont la provenance lui semblerait douteuse ou qui serait contraire aux règles de sa profession, ainsi que ceux susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs et/ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des internautes mobiles.

9 STATISTIQUES ET RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DES CAMPAGNES PUBLICITAIRES

- 9.1 Les outils de YANCO sont les seuls admissibles dans le calcul de la volumétrie diffusée par Campagne Publicitaire ou Message Publicitaire. Le Client convient que les statistiques de YANCO sont définitives, et prévalent sur toutes autres données et notamment celles que le Client aura éventuellement collectées en

insérant des traceurs conformément à l'article 10 des présentes, lors d'une Campagne publicitaire, YANCO permettra au Client d'accéder à son outil de reporting en ligne pour la Campagne publicitaire.

9.2 A l'issue de la Campagne publicitaire, un rapport final sera envoyé au Client. Ce rapport servira de base à l'émission de la facture correspondante établie et envoyée par YANCO.

Toute contestation doit être, sous peine d'irrecevabilité, transmis par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du service de réclamation de YANCO et indiquer précisément les griefs reprochés. Cette requête doit être adressée dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la diffusion de la Campagne Publicitaire ou du Message Publicitaire. A défaut, cette requête sera nulle et inopposable à YANCO faute de quoi, elle ne sera pas prise en considération.

10 **DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET INSERTION DE TRACEURS (COOKIES, BALISES OU AUTRES)**

10.1 Les Parties reconnaissent et conviennent que toute préoccupation relative aux « Données à caractère personnel » est soumise à une clause spécifique énoncée à l'Addendum 2 aux présentes, « Clause relative au traitement des données ». Par ailleurs, la Politique de confidentialité de YANCO peut être consultée sur le site du Groupe S4M www.s4m.io, auquel YANCO est liée.

10.2 Le Client reconnaît et accepte que YANCO (i) place ou assure le placement de Traceurs dans les Messages Publicitaires du Client (ii) et/ou transfère ou assure le transfert au Client de Traceurs appartenant à des partenaires tiers afin permettre à YANCO de fournir les Services commandés par le Client. Dans un tel cas, le client garantit à YANCO qu'il se conformera en toutes circonstances aux exigences décrites ci-dessous et dégage YANCO de toute responsabilité en cas de violation de ses obligations par le client.

10.3 YANCO collectera et utilisera les données obtenues à partir de ces Traceurs conformément aux instructions données par le Client en remplissant l'Annexe relative au traitement des données et l'Addendum 2 « Clause relative au traitement des données ».

10.4 Compte tenu de l'insertion desdits Traceurs pour les besoins de Publicité ciblée dans les Messages publicitaires, le Client s'engage à inclure sur son propre Support numérique les mesures nécessaires à l'information et à l'obtention du consentement exprès des utilisateurs, tel que prévu par les lois et règlements applicables et notamment les lois régissant les données à caractère personnel et la vie privée.

10.5 Le Client s'engage expressément (a) à informer YANCO sans faute YANCO avant l'insertion par le Client lui-même de Traceurs dans les concepts et Messages publicitaires qu'il envoie à YANCO dans l'intention de collecter les données de connexion des Internaute mobiles, et (b) à respecter l'obligation d'information et d'obtention du consentement des Internaute mobiles incombant aux éditeurs de sites, systèmes d'exploitation, applications, réseaux sociaux et aux éditeurs de solutions de mesure des chiffres d'audience conformément à toutes les lois, Réglementations et réglementations applicables.

10.6 YANCO peut mettre en œuvre, à son entière discrétion, toute mesure qu'elle juge nécessaire pour empêcher l'intégration de Traceurs dans les Messages publicitaires et notamment :

- (a) en cas de non-respect par le Client de ses obligations légales ou réglementaires ; et/ou
- (b) en cas de panne technique relative à l'intégration de Traceurs mettant en danger la sécurité du Support numérique concerné.

Dans ce cadre, YANCO pourra également solliciter du Client qu'il modifie et/ou désactive les Traceurs insérés dans les messages publicitaires.

10.7 Le client mettra à disposition de YANCO un outil de suivi permettant à YANCO d'accéder aux données collectées à l'aide de Traceur insérés dans les concepts publicitaires y compris ceux des Messages publicitaires.

10.8 Le Client est responsable du bon fonctionnement et de la sécurité de l'outil de suivi et notamment de la correction dans les meilleurs délais de tout dysfonctionnement signalé par YANCO au Client.

10.9 S'agissant des Messages publicitaires interactifs, le Client s'engage à ne collecter que les réponses des Internaute mobiles et/ou les informations nominatives contenues dans les réponses qu'il reçoit conformément à toutes les lois, Réglementations et réglementations applicables en matière de données à caractère personnel.

10.10 Sans préjudice de l'indemnité prévue article 15 des présentes, le Client garantira YANCO contre toutes pertes, coûts, responsabilités, dommages, dépenses (y compris les frais juridiques), garantit YANCO et la relèvera indemne de toute conséquences de réclamations et procédures encourues et/ou subies par YANCO découlant ou liées aux Internaute mobiles et/ou à l'utilisation par le YANCO ou le Client des données collectées auprès des Internaute mobiles.

11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

11.1 Chacune des Parties reste propriétaire exclusif des droits de propriété intellectuelle qu'elle détenait avant la conclusion du présent Contrat.

11.2 YANCO est seule propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Services YANCO. Le présent Contrat n'équivaut à aucune forme de licence ou de transfert de savoir-faire de YANCO au profit du Client.

11.3 Le Client reconnaît et accepte que :

- (a) YANCO collecte, utilise, analyse et traite les Données du Contrat, et les combine avec les Données YANCO afin de fournir les Services YANCO tels que définis dans le présent Contrat ; et
- (b) YANCO combine et agrège les Données du Contrat avec les Données YANCO afin d'améliorer les Services YANCO et le savoir-faire de YANCO.

12 RESPONSABILITÉ DE YANCO

12.1 YANCO commercialise un service impliquant la diffusion de campagnes publicitaires dans des Espaces publicitaires achetés à des tiers. En conséquence, YANCO n'est tenue que de mettre en œuvre ses meilleurs efforts commerciaux pour fournir les Services YANCO aux termes des présentes et ne saurait être tenue responsable en cas de panne d'infrastructure technique du Support numérique concerné, qui est exploité par des tiers.

12.2 YANCO n'est en aucune circonstance responsable des services et/ou contenus pour lesquels l'accès est assuré par des liens hypertextes mis à disposition par le Client.

12.3 Le Client accepte par les présentes que tous les Supports numériques sont susceptibles de faire l'objet d'intrusions par des tiers non autorisés et par conséquent d'être corrompus, et que les informations sur Internet ne sont pas protégées contre des actions de tiers telles que des téléchargements, des contournements possibles ou des virus, et que tout tiers peut créer des liens hypertextes.

12.4 YANCO ne garantit pas le succès d'une Campagne publicitaire ou d'un Message publicitaire ni les résultats qu'en attend le Client.

12.5 Sous réserve toujours des articles 12.6 et 12.7, la responsabilité globale totale de YANCO découlant du présent Contrat (que ce soit à titre contractuel, délictuel, y compris en cas de négligence, ou autre) ne saurait excéder un montant égal aux montants payés ou payables à YANCO par le Client (ou pour le compte du Client) en vertu du Bon de commande applicable.

12.6 Aucune disposition du présent Contrat n'exclut ni ne limite la responsabilité de l'une ou l'autre des parties en cas de réclamation :

- (a) au titre de décès ou de dommage corporel causé par la négligence de cette partie ;
- (b) résultant de toute fraude, y compris de fausses déclarations frauduleuses faites par cette partie ;
- (c) au titre de laquelle la responsabilité ne peut être légalement limitée ou exclue ; ou
- (d) pour tout manquement délibéré ou intentionnel du Client.

12.7 YANCO n'est en aucune circonstance responsable au titre des pertes indirectes, spéciales ou consécutives ou de tout manque à gagner (direct ou indirect), perte de clientèle, perte d'activité, perte de revenus ou perte d'économies anticipées, la présente liste n'étant qu'indicative et non exhaustive.

13 PRIX, PAIEMENT ET FACTURATION

13.1 Compte tenu de la nature des Services YANCO, des conditions pratiques de l'achat d'Espace publicitaire via RTB et des évolutions de la technologie et du marché, aucune grille tarifaire générale ne pourra être définie dans les CGV.

13.2 Les grilles tarifaires utilisées par YANCO peuvent être transmises au Client dans les 30 jours suivant sa demande écrite. Le client reconnaît que ses grilles tarifaires sont données à titre indicatif, qu'elles peuvent évoluer dans le temps et qu'elles sont strictement adaptée au service demandé.

13.3 Les prix proposés par YANCO peuvent inclure des remises. La base de calcul des remises standard appliquées par YANCO peut être transmise au Client dans les 30 jours suivant sa demande écrite.

13.4 Les prix des Services YANCO sont donc ceux indiqués dans le Bon de commande et demeurent valables pendant la durée du Contrat.

13.5 Les prix sont fixés selon les conditions de facturation définies aux articles 4 et 13 des présentes, qui comprennent notamment :

- (a) le coût par action (CPA) ;
- (b) le coût par clic (CPC) ;
- (c) le coût par millier visible (CPM Visible) ;
- (d) le coût par lead (CPL) ;
- (e) le coût par page d'accueil (CPLP) ;
- (f) le coût par visite incrémentale (CPIV) ;
- (g) le coût par visite (CPV) ;
- (h) le coût par vidéo visionnée (CPVV) ;
- (i) le coût par téléchargement (CPC) ; et/ou
- (j) le coût par ouverture (CPO).

13.6 PAIEMENT ET FACTURATION

Les factures sont payables par chèque ou virement bancaire dans un délai maximum de trente (30) jours date d'émission de la facture. Tous les paiements doivent être effectués à l'ordre de « YANCO by S4M ».

13.7 PAIEMENT PAR UN MANDATAIRE AUTORISÉ À EFFECTUER DES PAIEMENTS

- (a) Dans le cas où le Mandataire est formellement autorisé à effectuer des paiements en vertu notamment, d'un contrat ou d'une attestation de mandat, il doit envoyer à YANCO une copie certifiée conforme de la confirmation originale.
- (b) Le recours à un Mandataire payeur ne modifie pas les conditions de paiement stipulées à l'article 13.6.
- (c) L'Annonceur reste en tout état de cause redevable du paiement des services au prix stipulé sur le Bon de commande et de tout autre paiement au titre des présentes et il restera redevable du paiement à défaut de paiement par le Mandataire qu'il aura désigné. Le paiement ou l'acompte versé au Mandataire par l'Annonceur ne constitue pas un paiement aux termes des présentes et ne dégage pas l'Annonceur de ses obligations de paiement à l'égard de YANCO.

13.8 En cas de non-respect des conditions de paiement des factures émises par YANCO, sans préjudice de tous autres droits ou recours dont dispose YANCO, YANCO se réserve le droit de résilier le Bon de commande applicable et/ou tous autres Bons de commande en place auprès de l'Annonceur sans notification préalable ou indemnisation de YANCO à l'Annonceur ou à son Mandataire.

14 RETARD DE PAIEMENT ET PÉNALITÉS POUR RETARD DE PAIEMENT

- 14.1 Le défaut de paiement à l'échéance entraînera la mise en demeure immédiate de payer toutes les factures émises, y compris celles non encore échues, ainsi que les sommes dues au titre des commandes exécutées pendant la facturation et des commandes en attente de diffusion. Par ailleurs, YANCO se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute commande en cours en cas de non-paiement par le Client d'une facture échue.
- 14.2 Tout défaut de paiement à l'échéance entraînera la déchéance des conditions de paiement que YANCO aurait pu accorder au Client.
- 14.3 Des pénalités de retard seront exigibles de plein droit auprès du Client le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire, conformément aux dispositions du Code de Commerce, selon le taux d'intérêt applicable de la Banque Centrale Européenne (à son opération de refinancement la plus récente) majoré de 10 points.
- 14.4 Conformément à l'art L 441-6 du code de commerce, il sera réclamé à compter du lendemain de la date d'échéance et de plein droit, une indemnité de 40 € au titre des frais de recouvrement ; il pourra être réclamé une indemnité complémentaire sur justification.

15 CLAUSE PÉNALE

En cas de litige ou d'action en justice engagée pour recouvrer des paiements, le Client s'engage à payer, en sus du principal, des intérêts, des coûts, des honoraires et de la rémunération incombant habituellement et légalement au client, une indemnité égale à quinze pour cent du principal TTC du montant détenu à titre de dommages et intérêts contractuels à taux fixe.

16 EXCLUSIVITÉ

YANCO n'accorde au Client aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit par le biais du présent Contrat ou autrement. En conséquence, YANCO ne garantit pas que les annonceurs concurrents de l'Annonceur soient ou non présents sur une ou plusieurs pages ou sections du Support numérique souscrit par le Client.

17 NON RENONCIATION

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas exercer l'un quelconque de ses droits aux termes du présent Contrat ne vaut pas renonciation de sa part à exercer lesdits droits, celle-ci ne pouvant être établie que par une déclaration formelle de la Partie concernée.

18 RÉFÉRENCE COMMERCIALE

Le Client accorde formellement à YANCO le droit de faire référence au Client en tant que client et de demander au Client une référence commerciale pour d'autres clients, et inversement.

19 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour la mise en œuvre des présentes CGV et de tous actes les complétant et/ou les modifiant, YANCO sera domiciliée à l'adresse suivante : 43/45 avenue de Clichy 75017 Paris.

L'Annonceur et son Mandataire sont domiciliés à l'adresse indiquée dans le Bon de commande.

Tout changement de domicile de l'une des parties ne s'appliquera qu'à compter de la réception de l'autre partie de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

20 NULLITÉ PARTIELLE

20.1 Dans l'hypothèse où une ou plusieurs dispositions des présentes CGV seraient rendues nulles ou considérées ou déclarées comme telles en vertu d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction reconnue, cette ou ces dispositions seront réputées non écrites sans annuler ou priver d'effet les présentes CGV ni porter atteinte à la validité des autres dispositions de celles-ci.

20.2 Le cas échéant, YANCO procédera à la modification des dispositions concernées afin de les rendre juridiquement valables.

21 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

21.1 La langue des présentes CGV et des actes les complétant et/ou les modifiant est le français. La version en français s'appliquera par priorité sur toutes les autres versions traduites dans une autre langue.

Tout litige pouvant survenir relativement aux présentes CGV, à leur validité, leur interprétation, leur mise en œuvre ou leur résiliation et/ou aux actes les complétant et/ou les modifiant, qui ne pourrait être résolu à l'amiable et de bonne foi dans un délai d'un (1) mois à compter de sa survenance, sera soumis exclusivement aux Tribunaux de Paris, nonobstant les cas de pluralité de défendeurs, recours en garantie, décisions exécutoires ou expertises.

21.2 Le présent Contrat et toutes les obligations non contractuelles qui en découlent ou s'y rapportent sont régis et interprétés conformément au droit français.

ADDENDUM 1 MODÈLE DE BON DE COMMANDE

| | | | |
|--|---|---|---|
| <p>Dossier entreprise.Raison sociale Dossier entreprise.Activité Dossier entreprise.Adresse Dossier entreprise.Dossier Company N°: Dossier entreprise.N° de SIRET VAT Number: Dossier entreprise.N° identifiant</p> | <p>Document vente entête.Dépôt de livraison Client/Lieux de livraison.Adresse Client/Lieux de Client/Lieux de livraison.Ville Client/Lieux de livraison.Région Client/Lieux de livraison.Adresse</p> | <p>Advertiser Address VAT Number</p> | <p>Document vente entête.Dépôt de livraison Client/Lieux de livraison.Adresse Client/Lieux de Client/Lieux de livraison.Ville Client/Lieux de livraison.Région Client/Lieux de livraison.Adresse</p> |
| <p>Contact Collaborateur.E-mail Collaborateur.Portable</p> | <p>Quote number Document ven Date Document ven</p> | <p>Purchase Order Client.Intitulé Client.Nom et prénom contact Client.Adresse Client.Code postal et ville Client.N° identifiant Client.Adresse eMail contact</p> | <p>Document vente entête.Affaire Document vente entête.Botatément vente entête. Document Document ven</p> |
| <p>Collaborateur.Nom et prénom Campaign number Campaign name Flight dates</p> | <p>OS Devices POI Target Audience Country</p> | <p>Buying model Rate Gross Budget £</p> | <p>Document ligne.Valeur information libre[1] Document ligne.Valeur information libre[2] Document ligne.Valeur information libre[3] Document ligne.Valeur information libre[4] Document ligne.Valeur information libre[5] Document ligne.Valeur information libre[6] Document ligne.Valeur information libre[7] Document ligne.Valeur information libre[8] Document ligne.Valeur information libre[9] Document ligne.Valeur information libre[10]</p> |
| <p>Acceptance of the quote "Agreed and signed" as well as the company stamp.</p> | | <p>Gross Budget (excl. tax) Pied de docum</p> | |
| <p>By accepting this Purchase Order, the client is fully aware and agrees to the General Terms and Conditions of Sale listed on the web www.s4m.io/terms-and-conditions/; in particular reference to a jurisdiction clause. This quote is valid for a period of 15 business days, by which time the client needs to accept this order. A penalty of 0.50 % for each delayed month is applicable in cases of late invoice payments.</p> | | | |

ADDENDUM 2 CLAUSE RELATIVE AU TRAITEMENT DES DONNÉES

- 1.1 Les termes « responsable du traitement », « sous-traitant », « traitement », « délégué à la protection des données personnelles » ainsi que « données à caractère personnel » auront la signification définie dans la Réglementation sur la protection des données, telle que définie ci-après.
- 1.2 Aux fins de la présente clause :
- « **Réglementation sur la protection des données** » désigne La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004801 du 6 août 2004, la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données entré en vigueur le 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD »). Plus généralement, toute réglementation sur la protection des données qui s'appliquerait au Client.
- « **Autorité** » désigne tout organisme de régulation chargé de veiller au respect de la Réglementation sur la protection des données.
- « **Atteinte à la sécurité** » désigne la destruction, la perte, l'altération, la corruption, l'accès, l'utilisation ou la divulgation, accidentelle ou délibérée, non autorisée ou illicite, de données à caractère personnel traitées aux termes du présent Contrat ou la violation des obligations de sécurité de YANCO aux termes du présent Contrat.
- 1.3 Les parties reconnaissent et conviennent que pour la fourniture des Services, YANCO, en tant que Prestataire de Services, pourra traiter des données à caractère personnel. L'Annexe 1 précise l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel traitées et les catégories de personnes concernées.
- 1.4 Les parties conviennent que pour toutes les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Contrat, le Client sera le « responsable du traitement » (tel que défini dans la Réglementation sur la protection des données) et YANCO ou le Sous-traitant ultérieur sera le « sous-traitant » (tel que défini dans la Réglementation sur la protection des données).
- 1.5 Chaque partie reconnaît et convient que chaque partie a des droits et obligations respectifs aux termes de la Réglementation sur la protection des données. YANCO s'engage, sans préjudice de ses autres droits ou obligations, en ce qui concerne le traitement de ces données à caractère personnel :
- (a) à ne traiter les données que dans la mesure et de la manière nécessaires aux fins du présent Contrat et conformément aux instructions écrites du Client énoncées dans l'Annexe relative au traitement des données. Si YANCO n'est pas certaine des instructions émises par le Client et/ou estime que les instructions du Client peuvent être contraires aux exigences de la Réglementation sur la protection des données ou d'autres lois applicables, YANCO peut demander des éclaircissements au Client et fournir des détails raisonnables à l'appui de toute allégation que les instructions du Client pourraient ne pas être licites ;
 - (b) à assurer la fiabilité de l'ensemble de son personnel ayant accès aux données et notamment à s'assurer que toute personne habilitée à traiter des données dans le cadre du présent Contrat est soumise à une obligation de confidentialité ;
 - (c) à prendre les mesures requises conformément à l'Article 32 du RGPD (Sécurité) ;
 - (d) à prêter assistance au Client en utilisant des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour répondre aux demandes des personnes concernées et s'y conformer ;
 - (e) à fournir au Client une coopération et une assistance raisonnables en rapport avec les obligations et droits du Client aux termes de la Réglementation sur la protection des données, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose le sous-traitant, y compris à fournir au Client et aux Autorités concernés (le cas échéant) toutes les informations et l'assistance raisonnablement nécessaires pour enquêter sur les atteintes à la sécurité, réaliser des études d'impact sur la vie privée ou démontrer par un autre moyen le respect par les parties de la Réglementation sur la protection des données ;
 - (f) à notifier sans retard indu au Client, et à fournir toute coopération, assistance et information que le Client peut raisonnablement exiger si YANCO :
 - (i) reçoit toute réclamation, notification ou communication se rapportant directement ou indirectement au traitement de données à caractère personnel aux termes du présent Contrat ou au respect par l'une des parties de la Réglementation sur la protection des données ; et/ou
 - (ii) prend connaissance de toute Atteinte à la sécurité ;
 - (g) à conserver dans ses locaux professionnels habituels une trace écrite de tout traitement des données effectué dans le cadre des Services (« Registres ») ;

- (h) à fournir au Client, à ses représentants tiers (qui ne sont pas des concurrents de YANCO ni des concurrents de la société mère de YANCO) ou à une Autorité, une copie des derniers résultats d'audit de YANCO pour démontrer le respect par YANCO de ses obligations aux termes de la présente clause ;
- (i) à avoir la possibilité d'engager un sous-traitant ultérieur pour traiter des données (ou sous-traiter ou externaliser autrement le traitement de données à un tiers) (un « Sous-traitant ultérieur »), à condition que :
 - (i) dans la mesure du possible, YANCO notifie au Client tout nouveau Sous-traitant ultérieur. Si le Client s'oppose à la désignation d'un Sous-traitant ultérieur, il en informera YANCO dans les cinq (5) jours ouvrés. Le Client sera réputé avoir accepté le Sous-traitant ultérieur si YANCO ne reçoit pas d'objection dans les cinq (5) jours ouvrés. Si l'objection ne peut être résolue par les parties dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la réception par YANCO de l'objection écrite, YANCO ne manquera pas au présent Contrat dans la mesure où elle ne peut pas fournir ses services ou se conformer à ses obligations ;
 - (ii) YANCO conclut un contrat écrit avec le Sous-traitant ultérieur qui :
 - prévoit les protections ou garanties que le Sous-traitant ultérieur estime nécessaires pour mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément à la Réglementation sur la protection des données ; et
 - demeure responsable de tous les actes ou omissions des Sous-traitants ultérieurs comme s'il s'agissait d'actes ou omissions de YANCO (sauf dans la mesure où ils ont été causés ou aggravés par le Client).

À la date du présent Contrat, YANCO utilise les Sous-traitants ultérieurs énumérés à l'Annexe 1 dans le cadre de la fourniture des Services ;

- (j) aux frais du Client, à retourner ou détruire (selon les instructions écrites du Client) toutes les données à caractère personnel qu'elle a en sa possession et à en supprimer les copies existantes, sauf si la loi applicable exige la conservation des données à caractère personnel.
- (k) à ne transférer les données à caractère personnel vers un territoire situé en dehors de l'Espace Economique Européen (« EEE ») qu'avec l'accord écrit préalable du Client et si ce territoire n'est pas jugé adéquat par la Commission européenne, elle doit s'assurer, à moins qu'un autre mécanisme licite ne soit convenu par écrit entre les parties, que préalablement au transfert, elle signe ou s'assure que le tiers concerné signe les clauses contractuelles types énoncées dans la Décision de la Commission du 5 février 2010 relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des sous-traitants établis dans des pays tiers en vertu de la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil (« Clauses types ») et s'assurera qu'elle respecte et que le tiers concerné respecte ses obligations applicables aux termes des Clauses types et tout autre mécanisme licite dont les parties peuvent convenir. Les parties conviennent que si les Clauses types ou tout autre mécanisme de transfert convenu entre les parties cessent d'exister ou ne sont plus considérés comme une méthode licite de transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen, le Prestataire de Services cessera ou fera en sorte que le tiers concerné cesse le traitement de ces données jusqu'à ce que le Prestataire de services ait, conformément aux instructions du Client, conclu un mécanisme alternatif permettant de transférer de manière conforme les données à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen ;
- (l) dans la mesure où YANCO est tenue de transférer des données à caractère personnel en vertu du présent Contrat vers un territoire situé en dehors de l'Espace Economique Européen (« EEE ») que la Commission européenne n'a pas jugé adéquat, les parties signeront ou obtiendront la signature des clauses contractuelles types énoncées dans la décision de la Commission du 5 février 2010 relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des sous-traitants établis dans des pays tiers en vertu de la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil (« Clauses types »), à moins que les parties ne conviennent qu'il existe un autre mécanisme de transfert de données licite plus approprié. Les parties conviennent que si les Clauses types (ou les mécanismes alternatifs convenus) cessent d'exister ou ne sont plus considérés par les deux parties comme une méthode licite de transfert de données à caractère personnel en dehors de l'EEE, les parties auront une discussion de bonne foi et conviendront d'un mécanisme de transfert licite alternatif et YANCO pourra cesser ou faire en sorte que le tiers concerné cesse le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que les parties aient convenu d'un mécanisme de transfert alternatif pour permettre de transférer de manière conforme les données à caractère personnel en dehors de l'EEE.

1.6 Le Client accepte et s'engage à se conformer à ses obligations aux termes de la Réglementation sur la protection des données applicable en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel aux

termes du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci, et veillera en particulier à ce que, à titre de condition du présent Contrat, YANCO soit légalement autorisée à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client. Le Client indemniserà YANCO sur demande de toutes réclamations, responsabilités, coûts, dépenses, dommages et pertes (y compris tous intérêts, pénalités et frais juridiques et tous autres frais et dépenses professionnels) subis ou encourus par YANCO en raison de la violation par le Client du présent article. Chaque partie reconnaît que lesdites réclamations incluent toute réclamation ou action engagée par une personne concernée en raison du manquement du Client à ses obligations énoncées dans la présente clause.

Annexe 1

Services de traitement des données

Informations relatives au traitement des données :

- Objet : Traitement réalisé dans le cadre de la fourniture des Services (tels que définis dans les Conditions générales de vente).
- Durée : maximum 13 mois à compter du lancement de la campagne publicitaire
- Nature et finalité : Fournir au Responsable du traitement les services commandés dans le Bon de commande et l'Annexe relative au traitement des données, et tout support technique associé au Responsable du traitement conformément aux présentes Conditions générales de vente.
- Type de données à caractère personnel : Identifiant publicitaire mobile (Apple / Android), géolocalisation
- Catégories de données : Données à caractère personnel du Client, de ses propres clients et prospects (c'est-à-dire, utilisateur final)
- Sous-traitants ultérieurs autorisés et lieu du traitement : La plateforme FUSIO DSP (faisant partie du groupe S4M, comme YANCO) est hébergée par AWS (Amazon Web Services) basée aux États-Unis, selon le mécanisme de transfert EU-US Privacy Shield.

Annexe 2

Modèle de documentation relative au traitement des données (exemple et extrait)

| INSTRUCTION POUR LE TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES | | |
|---|---|---|
| Information du client (Responsable de traitement) | Nom du client Nom de la campagne publicitaire | |
| Sociétés du Groupe S4M (Merci de cocher la case correspondante) (Sous-traitant) | <input type="checkbox"/> SUCCESS 4 MOBILE SAS <input type="checkbox"/> S4M Benelux (BE) <input type="checkbox"/> YANCO BY S4M SAS (FR) <input type="checkbox"/> S4M Pte LTD (SG) <input type="checkbox"/> FUSIO BY S4M SAS (FR) <input type="checkbox"/> Sam 4 mobile Inc (US) <input type="checkbox"/> Sam 4 Mobile Limited (UK) <input type="checkbox"/> SUCCES POUR MOBILE CANADA Inc (CA) <input type="checkbox"/> S4M S.R.L (IT) | |
| Objet du traitement | Publicité ciblée – spécifier le type de modèle choisi | |
| Numéro du Bon de Commande | A compléter | |
| Délais de rétention | Maximum 13 mois après le lancement de la campagne publicitaire | |
| Nature du traitement | Apporter au responsable de traitement les services commandés via le Bon de Commande ainsi que tout support technique nécessaire pour garantir la sécurité des données. | |
| Catégorie de données | Quel type de donnée est nécessaire à l'exécution du service ? | <input type="checkbox"/> Identifiant publicitaire (Apple-IDFA / Android-GAID) <input type="checkbox"/> Geo-localisation |
| Donnée fournie par le Client | Avez-vous l'intention d'utiliser de la donnée en provenance de votre Data Managing Platform (DMP) ou de votre fichier client (CRM) ou par un autre moyen? Auquel cas, merci de préciser. | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> DMP <input type="checkbox"/> CRM <input type="checkbox"/> AUTRE |
| Donnée tierce à traiter | Travaillez-vous déjà avec un partenaire vous fournissant de la donnée ? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Nom du partenaire : |
| | Voulez-vous être mis en relation avec un partenaire de S4M ? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Nom du partenaire : |
| Measurement partner | Travaillez-vous déjà avec un partenaire réalisant de la mesure à des fins publicitaires ? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Nom du partenaire : |
| | Voulez-vous être mis en relation avec un partenaire de S4M ? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Nom du partenaire : |
| Tracking solution | Travaillez-vous déjà avec un partenaire réalisant du tracking à des fins publicitaires ? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Nom du partenaire : |
| | Voulez-vous être mis en relation avec un partenaire de S4M ? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Nom du partenaire : |
| Matching cross device | Travaillez-vous déjà avec un partenaire réalisant du matching cross device à des fins publicitaires ? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Nom du partenaire : |
| | Voulez-vous être mis en relation avec un partenaire de S4M ? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Nom du partenaire : |